

APPENDICE No 5

M. HENRY: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et le Grand-Tronc, maintenant?

M. HENRY: Le Grand-Tronc forme notre ligne principale pour les grandes distances et tout notre trafic de voyageurs et de marchandises passe par cette voie.

Le PRÉSIDENT: Réellement, vous n'avez pas besoin des deux?

M. HENRY: Nous n'avons pas besoin d'exploiter le Canadian-Northern, ou du moins une partie de cette ligne.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a ici une différence d'opinion. Le chemin de fer dit que cette ligne est inutile, mais le peuple est d'avis contraire. Une des difficultés, c'est que par la construction de cette ligne il s'est formé un lot de petits villages où l'on a construit des stations. Le peuple est accoutumé à ce service commode pour eux. Maintenant, il est assez difficile d'enlever ce service, même s'il ne rapporte pas de profits. C'est là l'origine des difficultés. Je suppose qu'il est compris que nous ne pouvons abandonner une de ces lignes ou enlever les rails sans le consentement de la Commission des chemins de fer?

Sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que cela soit concédé. Je sais que d'après les autorités américaines la Commission ne peut forcer une compagnie à exploiter une ligne, et je ne vois pas comment la Commission ne peut empêcher une compagnie de se retirer des affaires si elle veut le faire. Cette question est venue devant la Chambre au sujet de l'abandon du réseau Hill dans la Colombie-Britannique, ligne qui était exploitée depuis des années.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce que cela est inclus dans la loi du National-Canadien?

Sir HENRY DRAYTON: Je ne le crois pas.

L'hon. M. GRAHAM: On m'a dit qu'il en était ainsi. Je crois que vous trouverez cela dans la loi du National-Canadien. Ce sont les renseignements qu'on m'a donnés.

Sir HENRY DRAYTON: C'est possible. Je ne vous contredirai pas là-dessus, mais je pense qu'il n'en est pas ainsi dans la pratique.

L'hon. M. GRAHAM: Peut-être, mais je crois que c'est dans la loi du National-Canadien. Je m'en assurerai. Or, littéralement, le Canadian-Northern ne fait pas encore partie du réseau National à cause de certaines difficultés au sujet des garanties et autres détails, mais j'ai suggéré au bureau d'administration, quelle que soit la loi, de considérer le Canadian-Northern comme partie intégrante du réseau National au point de vue de l'application de la loi. Alors pour obéir à la loi, on ne peut enlever cette voie sans le consentement de la Commission des chemins de fer.

Le PRÉSIDENT: Toutes les lignes du réseau National sont-elles sous le contrôle de la Commission des chemins de fer, tout comme les lignes appartenant à des compagnies?

L'hon. M. GRAHAM: Permettez-moi de ne...

Sir HENRY DRAYTON: Il y a des exceptions, et je pense que nous ferions mieux d'appliquer partout les mêmes règlements.

L'hon. M. GRAHAM: Le major Bell me transmet le texte de la loi dont je viens de parler.

Sir HENRY DRAYTON: Je ne vois pas pourquoi on imposerait cela au National-Canadien, si la clause ne vaut rien pour les compagnies privées. Le gouvernement devrait avoir autant de pouvoir qu'une compagnie privée.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini, monsieur Henry?

[M. Henry.]